

**Arrêté n°
Portant approbation de la révision du plan de prévention du risque inondation sur la
commune de Tarascon**

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-4-1, R.562-10 et relatifs à la révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles et à la largeur des bandes de précaution arrière digue;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.111-2 ; R.111-4 relatifs aux servitudes d'utilité publique et aux constructions soumises à des risques naturels ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »;

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 février 2017 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement du Rhône sur la commune de Tarascon ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2024 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Tarascon ;

VU la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas de non soumission à évaluation environnementale du PPRI de Tarascon en date du 09 septembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Tarascon ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Maire de Tarascon en date du 03 avril 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Symadrem en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette en date du 27 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la compagnie du Rhône en date du 07 avril 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du SDIS en date du 03 avril 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du SDIS en date du 03 avril 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'avis tacite réputé favorable du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

CONSIDERANT l'avis tacite réputé favorable du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

CONSIDERANT l'avis tacite réputé favorable du Centre Régional de la Propriété forestière de Provence-Alpes-Côtes-d'Azur

CONSIDERANT l'avis tacite réputé favorable du parc régional des Alpilles ;

CONSIDERANT le rapport, les conclusions motivées, ainsi que l'avis favorable avec réserve du Commissaire Enquêteur en date du 04 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le comité de pilotage tenue en sous préfecture d'Arles le 23 avril 2026 faisant suite à l'enquête publique ainsi que le courrier de Monsieur le Maire de Tarascon en date du 5 mai 2026 relatif à la révision du PPRi

ARRÊTE

Article premier : l'arrêté préfectoral en date du 09 février 2017 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation) sur la commune de Tarascon est abrogé par le présent arrêté.

Article 2 : le plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation) de la commune de Tarascon tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

Le dossier comprend :

- l'addendum au rapport de présentation;
- le règlement ;
- l'atlas du zonage réglementaire ;
- les annexes du PPRi

Article 3 : le plan de prévention des risques naturels prévisibles (Inondation) est tenu a disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Tarascon,
- de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;
- de la Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône / Service Urbanisme (16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3).

Il est également consultable sur le site internet des Services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de Tarascon et au siège de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette. Un certificat signé du Maire et du Président justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Une copie du certificat d'affichage sera adressée à la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Tarascon ;
- au président de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Article 6 : en application de l'article L.562-4 du Code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, il doit être annexé sans délai au document d'urbanisme de la commune conformément à l'article L156-60 du Code de l'urbanisme.

Article 7 : conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 Marseille Cedex 2 qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Maire de la commune de Tarascon ;
- Le Président de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 01 juin 2026
Signé